



Ressources Humaines
N° tél. : 01.69.49.76.55
N/Réf. : NDA/YB/CG

DECISION N° 98/189

OBJET : Convention de formation conclue avec l'Association pour la Formation à la Protection de l'Enfance.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante, visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

CONSIDERANT que la commune organise pour Véronique AGUILAR, Psychologue hors classe, une formation sur le thème de la « Maltraitance, c'est pour de vrai »,

CONSIDERANT que la proposition de l'Association pour la Formation à la Protection de l'Enfance, 35 rue Réaumur, 75002 Paris, correspond aux intérêts de la commune,

DECIDE

DE signer une convention de formation avec l'Association pour la Formation à la Protection de l'Enfance, relative à une formation sur le thème « La maltraitance, c'est pour de vrai », sur une durée de 5 jours (du 28 septembre au 2 octobre 1998 inclus), moyennant une contribution financière de 1 800 francs.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, exercice 1998, fonction 3, sous-fonction 3411, nature 6226.

Fait à Yerres, le 31 août 1998



Le Député-Maire, 4 SEP. 1998

Nicolas DUPONT-AIGNAN

